



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux juillet à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D.- MMES AJCHENBAUM - KAZIMIERCZAK - VALERO - MMES BONNASSIEUX - FADDI - FRASSIN - MM BARBERA - BOUTES (Suppléant) - BOUTIE - CURETTI - DAGUZAN - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MAURIÉS (Suppléant) - MAZARS E. - MONTAGNE - MOULET - RAMUSCELLO.

Mme ARMENGAUD a donné pouvoir à M. GAYRAUD.

N° 2025/81

Objet : Administration : Avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II

Vu le code de l'environnement,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 11 avril 2025 par la société CPENR de Cuq et Serviès II, filiale à 100 % d'ABO Energy, pour le projet éolien de Cuq Serviès II, sur les communes de Cuq et Serviès,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 juin 2025 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II, pour l'exploitation de l'installation de production d'énergie mécanique du vent « Cuq Serviès II », en remplacement du parc éolien exploité par la société Ferme éolienne de Cuq-Serviès sur le territoire des communes de Cuq et Serviès,

Vu l'article R.181-18 du code de l'environnement qui mentionne que le Préfet consulte le conseil municipal des communes sur le territoire desquelles se situe le projet et les autres collectivités territoriales, ainsi que leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Département du Tarn en date du 16 juin 2025 saisissant pour avis la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Vu le dossier de présentation du projet,

Considérant que la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (CCLPA) dispose d'un délai de deux mois, à partir du 27 juin 2025, pour éventuellement émettre un avis sur cette autorisation environnementale,

Considérant la composition du projet de deux éoliennes et d'un poste de livraison en remplacement des six éoliennes existantes, ainsi que d'une citerne d'eau,

Considérant l'ensemble des pièces du dossier numérique de consultation accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6332>,

Compte tenu des éléments présentés, Monsieur le Président propose sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Colombier) :

- émet un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CPENR de Cuq et Serviès II,
- ajoute que la présente délibération sera transmise :
 - au Préfet du Département du Tarn
 - au commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique de l'autorisation environnementale
- donne pouvoir à Monsieur le Président de réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Jean-Jacques AYRAL

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.